

**COMMUNE DE PRUDEMANCHE**

1, Rue du Buisson Gâtine  
28270 PRUDEMANCHE

**DATE DE CONVOCATION :**

Le 02 septembre 2025

☎ 02.37.38.11.11  
mairie.prudemanche308@orange.fr  
[www.communedeprudemanche.fr](http://www.communedeprudemanche.fr)

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL  
MUNICIPAL DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur BESNARD Christophe, Maire.

Etaient présents : Monsieur BESNARD Christophe (Maire), Mmes COLLET Delphine, LAMBERT Stéphanie, (Adjointes), MARIE Justine, QUINET Thérèse, CHETBOUL Marc, ANDRÉ Catherine, LECOEUR Françoise, HANTRAYE Christelle et SAINSOT Frédéric, formant la majorité des membres en exercice.

Etait absent, excusé : GUÉGUIN Frédéric

Madame MARIE Justine a été désignée comme secrétaire de séance.

**APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL :**

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2025 est approuvé sans observation.

➤ **Autorisation virements de crédits de chapitre à chapitre**

Monsieur le Maire explique que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2025, pour le budget principal de la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

➤ **Eclairage Public – Adhésion à la compétence de Territoire d’Energie Eure-et-Loir**

Monsieur le Maire expose que l'éclairage public figure parmi les compétences que Territoire d'Énergie Eure-et-Loir peut exercer à la demande d'une commune. Dans cette situation, Territoire d'Énergie Eure-et-Loir a pour mission d'assurer l'exploitation, la maintenance et le contrôle régulier des installations d'éclairage public, ainsi que d'exécuter et de contrôler les travaux décidés par la commune.

Hormis quelques prestations optionnelles, ce service ne concerne pas la mise en valeur du patrimoine par la lumière, les illuminations temporaires ou l'éclairage des installations sportives.

Sur le plan financier, les interventions de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir reposent sur une contribution annuelle de la commune pour la partie exploitation, maintenance et contrôle des installations, et sur un partenariat défini opération par opération pour ce qui concerne les investissements.

Enfin, en optant pour ce choix, il est précisé que la commune s'engage avec Territoire d'Énergie Eure-et-Loir pour une période minimum de 4 ans (à laquelle s'ajoute, si elle existe, la fraction de période annuelle comprise entre la date d'effet du transfert et le 31 décembre de la même année).

**En conséquence, après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- o décide d'adhérer à la compétence Éclairage Public développée par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir à la date du **1<sup>er</sup> janvier 2026**.
- o **Approuve le règlement** relatif aux conditions d'exercice de la compétence Éclairage Public et prend acte qu'un état contradictoire portant sur la quantité et la valeur comptable des installations emportera transfert effectif de la compétence Éclairage Public à Territoire d'Énergie Eure-et-Loir et instauration du service.
- o **Donne son accord** à la mise à disposition des installations d'éclairage public de la commune à Territoire d'Énergie Eure-et-Loir pour la durée de son adhésion.
- o **Prend acte** que la commune demeure en charge de conclure les contrats de fourniture d'électricité avec les fournisseurs d'énergie de son choix et de procéder au paiement des consommations d'électricité correspondantes directement auprès de ces fournisseurs.
- o **Approuve** les dispositions de la convention à intervenir avec Territoire d'Énergie Eure-et-Loir pour l'accès au système d'information géographique *Infogéo 28*.
- o **S'engage**, dans le cadre d'un partenariat avec Territoire d'Énergie Eure-et-Loir, à réaliser à court terme un programme de travaux de rénovation des installations d'éclairage public pouvant faire l'objet le cas échéant de plusieurs tranches distinctes en vue de faciliter leur réalisation.

- coût estimatif HT des travaux d'élimination des sources énergivores **34 500 €**
- coût estimatif HT des frais de géoréférencement des réseaux d'éclairage public **1 560 €**

- o **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision d'adhésion à la compétence Éclairage Public de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir.

➤ **Création de poste pour un agent recenseur**

Monsieur BESNARD rappelle à l'Assemblée la nécessité de créer un emploi d'Agent Recenseur afin de réaliser le recensement de la population en 2026.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin portant répartition des Communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux Agents non titulaires ;

Sur le rapport de Monsieur BESNARD ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents à la création d'un poste de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels, à raison :

**D'un emploi d'Agent Recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 15 janvier au 14 février 2026.**

La rémunération de l'Agent sera calculée selon le barème fixé pour la campagne de recensement 2026.

L'agent recenseur recevra 30,00 € pour chaque séance de formation.

La collectivité versera à l'Agent Recenseur une indemnité de transport calculée d'une part, sur le nombre de kilomètres parcourus et d'autre part, sur la base de l'indemnité kilométrique en vigueur.

➤ **Demande de subvention DETR / FDI – pose d'une bouche incendie**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet **d'installation d'une bouche incendie à Bois-Fautray** afin de se conformer à la réglementation en vigueur, pour un montant H.T. de **3.599,69 €**; soit **4.319,63 €** T.T.C,

et sollicite, à cet effet, des subventions au titre :

- de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour un montant de **719,94 €**; soit **20 %** du coût du projet.
- du Fonds Départemental d'Investissement pour un montant de **1.079,91 €**, soit **30 %** du coût du projet.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

- DETR	:	<b>719,94 € (20,00% de la dépense H.T.)</b>
- FDI	:	<b>1.079,90 € (30,00% de la dépense H.T.)</b>
- Autofinancement	:	<b>1.799,84 € (50,00% de la dépense H.T.)</b>
<b>TOTAL (Montant H.T)</b>	:	<b><u>3.599,69 €</u></b>

Concernant la porte d'entrée de la Mairie, deux entreprises vont venir faire un devis : SOGAMA et GROSFILLEX.

➤ **Point sur l'entretien des espaces communaux**

Monsieur le Maire lit un courriel adressé à la mairie concernant un mécontentement relatif à l'entretien du cimetière communal. Il est notamment signalé une prolifération importante des mauvaises herbes. Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la réglementation en vigueur, l'usage de produits phytosanitaires est désormais interdit. Il précise également qu'il est difficile de recruter une personne pour désherber manuellement.

Le Conseil municipal étudie d'idée de faire l'allée du cimetière en béton désactivé. Des entreprises vont être contactées pour des demandes de devis.

➤ **MANIFESTATIONS : DATES A DEFINIR**

- . Les décorations de noël seront installées le **29 novembre à partir de 14h00**.
- . L'arbre de noël est fixé le **samedi 13 décembre à 15h00**.
- . Pour les aînés de la Commune (habitants de 65 ans et plus), le Conseil municipal renouvelle la proposition d'offrir un repas au restaurant à la place du colis. Le repas aura lieu au restaurant « Le Relais d'Aligre » à Châteauneuf-en-Thymerais, le **samedi 6 décembre 2025**. Un sondage va être distribué aux personnes concernées afin de choisir entre le restaurant ou le colis. Les colis seront remis le **samedi 13 décembre**.
- . Quant à la galette des rois, ce sera le **vendredi 09 janvier à 18h00**.

---

**Questions diverses :**

- Les prochaines élections municipales auront lieu les **15 et 22 mars 2026**.
- Le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) a été contacté pour l'aménagement de la mare de Villeneuve et pour les fissures dans l'Eglise. Des photos de l'intérieur de l'Eglise ont été envoyé à l'Architecte, M. CAARS. M. ALLARD, du conservatoire des Espaces naturels, devrait envoyer son diagnostic de la mare fin septembre / début octobre.
- M. BESNARD informe qu'il a essayé de joindre l'entreprise PIE pour la gouttière de l'Eglise.
- Tirs de feux d'artifice : un courrier sera adressé aux personnes concernées pour les sensibiliser aux risques que cela peut engendrer.

L'ordre du jour étant épousé, Monsieur le Maire propose de clore la séance.

Séance levée à 22H23.

Le Maire,



## EMARGEMENTS

ELUS	FONCTIONS	EMARGEMENTS
<b>BESNARD Christophe</b>	<b>Maire</b>	
<b>COLLET Delphine</b>	<b>Secrétaire de séance</b>	